

COMMUNE DE GRIGNON**Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
Délibération n° 2020.06.22_16**

Le vingt-deux juin deux mil vingt, à dix- huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de GRIGNON, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François RIEU, Maire, en session ordinaire.

Étaient présents : Annette BELLANGER - Lina BLANC - Natacha BLANC-GONNET - André CARRABIN - Florence CHATELIER - Michel CREMONE - Pascal DUMONT - Rémi FERRONT - Virginie GARDET - Valérie MATHE - Stéphanie MARTIN - Marino PASQUALON - Maryline POINTET - François RIEU - Olivier RUFFIER - David TORDJMANN.

Étaient excusé(e)s : *Thierry BINET (pouvoir Annette BELLANGER) - Corinne BUSALB (Pouvoir Virginie GARDET) – André CARRABIN (Pouvoir Marino PASQUALON) - Séverine GRAFF.*

Secrétaire de Séance : David TORDJMANN

Date de convocation : le 16/06/2020

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 15

Votants : 18

Pour : 18

Abstentions :

Contre :

Rapporteur : François RIEU.

Objet : Demande de subvention auprès de la DDT au titre du programme de développement rural Rhône Alpes pour la desserte forestière- Réparation d'un éboulement sur la route forestière de GRIGNON, parcelle M3

Un éboulement d'environ 15m³ a eu lieu cet hiver sur la route forestière. Le talus routier a glissé depuis une vingtaine de mètres en amont direct de la route. La base du talus, en état de terre/éboulis fin compacté, n'a pas bougé. La chaussée amont et le talus aval ne présentent pas de signes de déstabilisation par fissures ou fendillement. De très gros blocs sont présents sur la chaussée du virage aval. Le volume total est de moins de 50m³ mais un volume légèrement supérieur est prêt à dévaler.

Il convient de rappeler que cette route est l'axe principal de desserte de tout le versant forestier du massif du Grand Arc, qu'elle sert au débardage des forêts privées et Communales de GRIGNON, mais également des forêts de MONTHION et plus particulièrement de la forêt domaniale de l'HERMETTAZ, et de certaines coupes sur NOTRE DAME DES MILLIERES et d'ESSERTS BLAY. Sauf à bloquer l'exploitation forestière sur tout ce massif, il est indispensable de rétablir sa sécurité.

Le but est d'effectuer une purge en utilisant une pelle araignée comme le préconise le service Restauration des Terrains en Montagne (RTM) de l'ONF

PLAN DE FINANCEMENT

DEPENSES :

- Purge de matériaux sur un glissement de terrain 4 810.43 € HT
- **Total dépenses** **4 810.43 € HT**
- TVA sur dépenses 962.09 € HT

TOTAL DEPENSES : **5 772.52 € TTC**

RECETTES :

Financiers	Montant en €
<input checked="" type="checkbox"/> FEADER <input checked="" type="checkbox"/> Etat <input checked="" type="checkbox"/> Région <input checked="" type="checkbox"/> Département	2 886.26 €
60 %	
Montant total des aides publiques sollicitées	
Autofinancement	
Coût total du projet en HT	4 810.43 €

Où cet exposé, après en avoir pris connaissance ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE à l'unanimité ;**

- **D'APPROUVER** le projet « Réparation d'un éboulement sur la route forestière ».
- **D'APPROUVER** le coût prévisionnel des travaux pour un montant de **4 810.43 € HT** soit **5 772.52€ TTC**
- **D'APPROUVER** le plan de financement faisant apparaître les participations financières ci-dessus et l'autofinancement.
- **DE DEMANDER** à la DDT au titre du Programme de développement rural de Rhône-Alpes – Desserte Forestière, une subvention de **2 886.26 € HT** pour la réalisation de cette opération.
- **DE PRENDRE ACTE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune.
- **DE SOLLICITER** une dérogation pour la réalisation de ces travaux avant l'obtention de la subvention.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

Ainsi Délibéré, le jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme,
Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de
la réception en Préfecture le (Voir cachet) :
Et de la publication, le

A GRIGNON, le 22/06/2020
Le Maire,
François RIEU.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217301308-20200622-20200622-16-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2020
Affichage : 22/06/2020

Pour l'autorité compétente par délégation

Délibération n° 2020.06.22_16

